




L'invitée

 Imprimer l'article
 Agrandir le texte
 Réduire le texte

Deuxième pilier: les PME ont besoin des assurances vie

Sabine Alder*

Que le conseiller national socialiste Roger Nordmann parle de dépolitiser le deuxième pilier ne manque pas de surprendre!

Sous le titre «Une proposition pour dépolitiser le deuxième pilier» paru le 16 juin dans ces colonnes, Roger Nordmann, conseiller national socialiste, a arbitrairement laissé entendre que les assureurs privés s'enrichiraient au détriment des assurés dans la prévoyance professionnelle. Selon lui, l'entier du secteur de la LPP devrait fonctionner sur l'exemple des fondations d'entreprise et interprofessionnelles en supprimant le système des contrats globaux entre fondations LPP et compagnies d'assurances vie. Roger Nordmann n'a malheureusement pas jugé bon de relever pourquoi l'activité des assureurs privés s'étend à la LPP, quelles sont les lacunes qu'ils viennent combler et le rôle que la réalisation d'un bénéfice joue dans ce contexte.

Depuis des années, la prévoyance professionnelle suscite sans cesse des débats politiques. En tant qu'assurance sociale, le deuxième pilier doit, d'une part, satisfaire aux exigences morales d'une institution de sécurité sociale et se trouve, d'autre part, et comme toute autre assurance, soumise à des mécanismes économiques précis. Les discussions récurrentes au sujet de la prévoyance professionnelle mettent en évidence le fossé entre les désirs politiques et la réalité de la technique d'assurance.

La LPP est gérée d'un côté par des institutions de prévoyance autonomes et de l'autre côté par les fondations collectives des assurances privées. Les assureurs privés qui gèrent le deuxième pilier sont régulièrement l'objet d'attaques venant de quelques représentants politiques et de groupements d'intérêts qui les accusent de réaliser des bénéfices et de s'enrichir sur le dos d'une assurance sociale. Leurs arguments sont complètement faux car ils procèdent de l'idée reçue selon laquelle des acquis sociaux tels que la prévoyance vieillesse ne sont pas conciliables avec des principes économiques impliquant la réalisation d'un bénéfice. Ces arguments à motif idéologique rencontrent un large écho mais ne tiennent pas compte de la réalité de la prévoyance professionnelle.

Les assurances privées fournissent aux institutions de prévoyance qui leur sont affiliées le modèle d'assurance dit complet. Ceci signifie que les assureurs privés les assurent entièrement contre les risques de décès et d'invalidité, assurent les prestations de vieillesse au-delà de l'avoir de vieillesse et les assurent aussi contre les risques d'investissement tels que les fortes baisses des marchés financiers et les fluctuations de la bourse. Les assurés ont la garantie de recevoir la prestation entière en tout temps et quoi qu'il arrive, que les institutions de prévoyance des assureurs privés ne présenteront jamais d'insuffisance de couverture et que les assurés ne seront jamais appelés à contribuer à l'assainissement de leur institution de prévoyance. Les choses se présentent différemment pour les institutions de prévoyance qui sont indépendantes. Selon l'Office fédéral des assurances sociales, les caisses de retraite présentaient, en 2006, des insuffisances de couverture de l'ordre de 17,3 milliards de CHF et la crise financière depuis l'année dernière ne fera qu'aggraver la situation pour 2007. L'assainissement de ces caisses exige soit de prélever directement des contributions sur les salaires des assurés soit de faire appel aux contribuables. Il n'est même pas exclu que les rentiers soient priés de passer à la caisse.

Les assurances privées ne peuvent, du fait de la loi, présenter aucune insuffisance de couverture. Elles ont aussi l'obligation légale de constituer des réserves afin d'être, en tout temps et quoi qu'il arrive, en mesure de verser les prestations dues. Le capital nécessaire à cet effet doit être produit, c'est-à-dire être financé par des bénéfices.

Vu toutefois que le deuxième pilier est une assurance sociale, la question se pose de savoir si l'assureur peut prétendre en retirer un bénéfice pour lui et, si oui, de combien? En 2005, le Conseil fédéral a introduit la Legal Quote qui prescrit quelle est la part des excédents obtenus dans la prévoyance professionnelle qui doit revenir aux assurés.

La Legal Quote a pour but de limiter le gain potentiel des assurances privées, vu que la prévoyance professionnelle est une assurance sociale obligatoire. Mais les assureurs privés étant tenus de respecter des prescriptions très strictes en matière de solvabilité – ce qui n'est pas le cas pour les caisses de pension

autonomes –, la Legal Quote ne doit pas les empêcher de constituer le capital-risque nécessaire. Afin de satisfaire à ces deux exigences, il existe deux méthodes pour calculer la Legal Quote – la méthode axée sur les revenus et celle sur le résultat –, et c'est le Conseil fédéral qui prescrit quelle méthode est appliquée selon quelles circonstances.

Quelques parlementaires ont accusé les assureurs de priver les assurés d'excédents en appliquant plus souvent la méthode axée sur les revenus. Roger Nordmann va plus loin encore en demandant que toutes les institutions de prévoyance soient indépendantes pour que les assureurs privés ne puissent plus continuer à s'enrichir sur le dos des assurés. Ces exigences se fondent sur des conceptions faussées. Tant la Commission de gestion du Conseil national, dans son rapport du 23 novembre dernier que le Conseil fédéral dans sa prise de position de début mars ont confirmé que la manière de procéder des assureurs privés est correcte.

C' est la réalisation de bénéfices en tant que principe économique qui permet, dans le deuxième pilier, de proposer un modèle d'assurance offrant des garanties que les caisses de retraite autonomes ne sont pas en mesure de fournir. Plus de 150 000 entreprises, petites ou moyennes, ne sauraient se passer du modèle dit de l'assurance complète des assureurs privés. Ces entreprises ne sont pas à même de créer leur propre caisse de retraite et ne disposent pas non plus des moyens pour supporter les risques par elles-mêmes. De plus, il faut laisser aux clients le soin de décider s'ils veulent s'exposer au risque d'une sous-couverture de leur caisse de retraite ou s'ils veulent bénéficier d'une garantie supérieure en acceptant, avec l'assurance complète, qu'une assurance sociale comporte des éléments de l'économie de marché.

Que Roger Nordmann parle de dépolitiser le deuxième pilier ne manque par ailleurs pas de surprendre. Car les assureurs privés visent ce même but depuis longtemps déjà: une dépolitisation signifierait que la prévoyance professionnelle soit davantage régie par des principes de l'économie de marché et de la technique d'assurance plutôt que par des désirs politiques.

**Porte-parole de l'Association suisse d'assurances ASA*

© Le Temps, 2008. Droits de reproduction et de diffusion réservés.